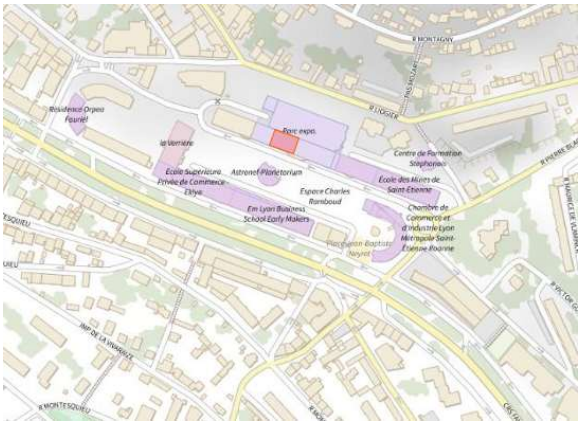
UNIVERSITÉ JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

Université Jean Monnet

CENTRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE

21 Rue Pierre et Dominique Ponchardier

42000 Saint-Étienne



MAITRE D'OUVRAGE
UNIVERSITE JEAN MONNET
10 rue Tréfilerie
42023 Saint Etienne cedex 2
Tél : 04 77 42 17 00

Lot n°06
PLOMBERIE / SANITAIRE

CCTP

Dossier	UJM
Date	31/07/2026
Phase	DCE
Indice	A

ARCHITECTE :
MAURIN ARCHITECTE
30b Rue de la République
42350 La Talaudière
Tél : 04 81 12 02 60
Mél : agence@maurin.archi

Code	Désignation

06.1 **Prescription Générales**

06.1.1 **Définition de l'opération et intervenants**

Le présent projet à pour objectif la rénovation du Centre de Santé étudiante sur la commune de Saint-Étienne (42)

Lors de la consultation, il est fournis aux entreprises un CCTP-DPGF sous format Pdf ainsi qu'une DPGF sous format Excel.
Il est IMPERATIF que l'entreprise remette son offre de prix dans le fichier Excel et sous format Excel (Ne pas le transformer en Pdf)

Les corps d'état concernés sont définis ci-après :
Lot n°01 PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS
Lot n°02 MENUISERIES INTERIEURES
Lot n°03 CARRELAGE / FAIENCE
Lot n°04 SOLS SOUPLES / PVC
Lot n°05 ELECTRICITE
Lot n°06 PLOMBERIE / SANITAIRE
Lot n°07 VMC DOUBLE FLUX / CLIMATISATION

06.1.2 **CCTP - Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations et leurs modes d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif, l'entreprise devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages qui lui sont demandés.

Les références à des marques commerciales, spécifiées au cours du présent CCTP, ont pour objet de préciser la référence de valeur qualitative (Technique ou Architecturale) souhaitée ou imposée selon les cas.
L'entrepreneur peut proposer d'autres marques ou types à l'approbation du maître d'œuvre, dans la mesure où ces propositions sont qualitativement supérieures ou égales à la référence de base.
A l'appui de ses propositions, l'entrepreneur doit fournir obligatoirement les documents nécessaires à l'appréciation de l'équivalence qualitative

06.1.3 **Décomposition de Prix Global et Forfaitaire**

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités qui sont données à titre indicative.
L'ensemble des quantités seront à contrôler par l'entreprise titulaire du lot et seront renseignés, si le besoins est, dans le DPGF.
Seules la description et la localisation des ouvrages sont contractuelles.
L'entreprise doit remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP en prenant en compte l'ensemble des dispositions sécuritaires, de phasage, d'hygiène et autres... suivant documents joints à l'appel d'offre.
L'entreprise en doit la vérification et la validation. Elle a toute latitude pour modifier ou compléter ce document.

06.1.4 **Limites de responsabilité**

Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre.
Les éventuelles dimensions données au sein du présent document sont donnés à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise et son bureau de contrôle dans le cadre de son offre.

L'entreprise prend à sa charge les études nécessaires à la réalisation de son ouvrage

En aucun cas, la responsabilité de la Maîtrise d'oeuvre ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens ou l'entrepreneur de part sa spécialité doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations.

Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre. Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserves les prestations demandées.

06.1.5 **Documents Référentiels**

Les matériaux mis en oeuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires etc en vigueur.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables et notamment :
- Documents Techniques Unifiés DTU
- Normes techniques
- Avis Techniques
- REEF
- Etc...

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment :
- Matériau avec marquage NF et CE
- Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité
- Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages
- Etc...

Le marquage CE étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein du présent CCTP.

L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc afférents à sa spécialité.

Code	Désignation

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'oeuvre des ouvrages non conformes.
L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.

06.1.6 **Documents de Consultation**

Chaque point technique devra être conforme aux exigences du Maître d'Ouvrage (Plans, Coupes, Élévations, Plans de détails, etc. .).
Dans le cas d'incohérence entre le CCTP et ces plans, ce sont les plans qui priment. Cependant, l'entreprise devra en informer le Maître d'œuvre
En aucun cas, l'entreprise ne pourra faire valoir un quelconque supplément à son offre, du fait d'une incohérence non soulevée au moment de la remise de son offre.

06.1.7 **Vérifications des côtes sur plans**

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier l'ensemble des côtes portées sur les plans qui lui sont remis.
En cas d'erreurs ou de manque d'information, Il devra immédiatement le signaler au Maître d'oeuvre et proposer les solutions permettant de réaliser les travaux.

06.1.8 **Connaissance des lieux**

L'entrepreneur du présent lot ne saurait prévaloir postérieurement à la consultation du marché d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites de terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que: nature des sols, moyen d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.

06.1.9 **Responsabilités Collectives**

Conformément au décret du 8 Janvier 1965 concernant la sécurité des personnes, toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des personnes extérieures à la réalisation du chantier (passants, visiteurs, etc) ainsi que toutes personnes participant aux travaux devront être prévues à la charge de l'entrepreneur.

Bien que la responsabilité de Maître d'Œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes.

L'Entreprise doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat …) et ce jusqu'à la réception des travaux.
De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit :
- d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations
- d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis-à-vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement …
Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise aura notamment à sa charge :

- échafaudages, nacelles et tous autres moyens d'accès pour réalisation de ses prestations
- moyens de levage éventuels pour mise en place de ses éléments
- l'établissement de toutes protections et dispositions permettant le montage des matériaux, la dépose des ouvrages, la descente et l'évacuation et/ou le tri de ses gravois, sans risque pour les personnes, piétons et pour les constructions proprement dites ou voisines
- le repliement de ses installations
- la remise en état des lieux et des abords, y compris nettoyage et enlèvement et/ou tri des gravois.

NOTA : les prix unitaires de l'Entreprise devront comporter l'ensemble des sujétions d'exécution, notamment en ce qui concerne les moyens nécessaires (échafaudages, nacelles …) à mettre en œuvre pour réaliser les prestations décrites au sein du devis

06.1.10 **Plans d'Exécution**

Le dossier de consultation définit les principes fonctionnels des ouvrages, les plans d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur établit à ses frais tous les plans des ouvrages y compris les plans dits d'atelier et de chantier comprenant:
- les nomenclatures correspondantes,
- les notes de calculs,
- les détails et épures,
- les caractéristiques des matériels proposés,
- tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages impliqués.

L'ensemble de ces plans devront être visé par le Maître d'Oeuvre et le Bureau de Contrôle

Code	Désignation

06.1.11 **Réception des supports**

Les DTU précisent les tolérances, planimétries, états des surfaces, arases, etc, des différents ouvrages.

Chaque entreprise devra la réception des supports réalisés par un autre corps d'état, en cas de litige, l'entreprise devra en informé le Maître d'œuvre dans les meilleurs délais
L'exécution des travaux implique l'acceptation des supports sans réserve.

06.1.12 **Nettoyage de Chantier**

L'entreprise devra un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention. Le chantier devra être maintenu dans le plus grand état de propreté.

Dans le cas contraire, le maîtrise d'oeuvre se réserve le droit de nommer et faire venir une entreprise indépendante, dès le deuxième rappel, pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérerait pas satisfaisant.

Les frais occasionnées seront supportés par les entreprises concernées ou le compte prorata si les responsabilités ne peuvent être établies.

06.1.13 **Tris et recyclage des déchets**

Dans un souci de respect environnemental, de valorisation et de recyclage des déchets, il sera mis en place un tri des déchets
La gestion des déchets devra prendre en compte les points suivants.

- diagnostics et repérages avant démolition
- désignation et quantitatifs des matériaux à évacuer
- méthodologies prescrites
- recyclage sur place (terrassements, démolitions, ..)
- réduction des débris et chutes : calepinages et optimisation
- plan d'installation de chantier (collecte, flux, stockage et évacuation)
- procédures d'alerte sur chantier et actions correctives
- suivi des déchets (BSD et justification de valorisation)

Cette démarche devra être intégré au sein chaque entreprise

06.1.14 **Conditions d'exécutions environnementales – Gestion et traçabilité des déchets**

L'Entreprise est entièrement responsable de la gestion des déchets générés par l'exécution de ses prestations. Elle doit assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, le tri, le stockage, l'évacuation, le transport, la valorisation et/ou le traitement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent marché.

L'Entreprise est tenue d'assurer la traçabilité de l'ensemble des déchets produits dans le cadre des travaux. À ce titre, elle devra établir, conserver et tenir à la disposition de la Maîtrise d'œuvre (MOE) l'ensemble des justificatifs relatifs à leur prise en charge et à leur traitement.

La MOE pourra exiger, à tout moment de l'exécution du marché, la transmission des bordereaux de suivi, de transport, de traitement et/ou de valorisation des déchets, ainsi que de tout autre document justificatif permettant d'attester de la destination effective des déchets et de la conformité des filières retenues.

Les bordereaux et justificatifs demandés devront être transmis à la MOE dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la demande. Ils devront notamment préciser, lorsque cela est applicable, la nature et la classification des déchets, les quantités concernées, leur origine, les dates de prise en charge, ainsi que les entreprises et installations intervenant dans leur transport, leur valorisation ou leur traitement.

La transmission de ces justificatifs constitue une obligation contractuelle de l'Entreprise. Toute absence, insuffisance ou retard dans la production des documents demandés pourra être considéré comme un manquement aux obligations contractuelles, sans préjudice des mesures que le Maître d'ouvrage pourra prendre en application des pièces du marché et de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise devra également conserver l'ensemble des justificatifs relatifs à la gestion des déchets pendant la durée réglementaire applicable et les remettre à la MOE ou au Maître d'ouvrage sur simple demande.

06.1.15 **Frais à prévoir**

L'entreprise devra incorporer à l'étude de son prix les frais lui incombant :
- Les frais divers découlant du CCTP et de son Annexe tels que frais de voirie, frais de mise en décharge, les consommations pour le bureau de chantier, les compteurs et consommations d'eau et électricité, les clôtures éventuelles, etc,....
- Les frais divers découlant du Contrat du PGC/SPS
- les frais divers découlant du C.C.A.P. .
- les frais divers découlant des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité (confère P.G.C.S.P.S.).
- les dossiers des ouvrages exécutés

- Les prix forfaitaires comprennent toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons ne sont pas expressément mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.
- Les entrepreneurs ne pourront pas modifier ultérieurement leur prix forfaitaire en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'ils sont présumés connaître parfaitement au moment de l'établissement de ce prix.

Code	Désignation
06.2	**Prescription Particulières**
06.2.1	**Tous les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des documents techniques suivants**

L'entreprise devra exécuter ses travaux en parfaite conformité avec :
- Les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction,
- Cahier des Clauses Techniques Générales - C.C.T.G
- Cahier des Charges, règles de calculs et documents techniques Unifiés
- Normes Françaises homologuées de l'AFNOR, NF
- Normes Européennes, EN
- L'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état,
- Avis techniques du C.S.T.B. pour les procédés non traditionnels,
- Prescriptions, recommandations des fabricants
- Règles de l'ASPAIRD
- Code du travail,
- Règlements de sécurité régissant les bâtiments d'habitations
- Spécifications des assurances
- Règlements administratifs, décrets, arrêtés, circulaires, etc...
- Règles de l'Art
- Avis complémentaires formulés par le Bureau de Contrôle.
- Avis et prescriptions du coordonnateur SPS
- Les prescriptions de la chambre syndicale nationale des entrepreneurs de revêtements plastiques.
- Liste non exhaustive.

Toute la réglementation énumérée, et non limitative, en vigueur à la date d'établissement des prix bien que non jointe au présent CCTP , est supposée bien connue de l'entreprise et donc sensée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre.

06.2.2 Normes et règlements

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et Documents Techniques Unifiés, qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

CHAUFFAGE
- La RE2020
- le D.T.U. 61.1 concernant les installations de gaz
- L'ensemble des normes N.F.,
- L'ensemble des normes de l'U.T.E.,
- La norme C 15-100,
- La réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs,
- Les textes relatifs à l'utilisation et aux économies d'énergie,
- La règle R4 relative à l'A.P.S.A.I.R.D.
- La réglementation contre les pollutions
- La réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'habitation.
- L'arrêté du 2 août 1977
- L'arrêté du 23-11-1992
- L'arrêté du 28-10-1993
- L'arrêté du 18-09-1995
- Le règlement sanitaire départemental type du 9 août 1978 (circ. Du Ministère de la santé), modifié le 20.01.83.
- L'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements
- L'arrêté du 31/01/86, " règles de protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation "
- DTU fumisterie

LES NORMES FRANÇAISES :
- NF P 52.001 : soupapes de sûreté pour les installations de chauffage
- NF p 52.003 : robinetterie d'équipement des corps de chauffe des installations de chauffage

DTU 68.1
Dimensionnement des installations de VMC dans les bâtiments d'habitation
Pour l'exécution des installations électriques à la charge du présent lot, l'entrepreneur sera tenu de respecter l'ensemble des lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs, normes en vigueur et documents techniques de l'UTE applicables à ses installations, et en particulier :
- Les DTU et notamment le cahier des charges 70.1
- Le DTU 71.11
- Le décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en jeu des courants électriques
- Les normes de l'AFNOR homologuées par arrêté Ministériel
- La NFC 15100 Exécution et entretien des installations de première catégorie

DTU 60.1
Plomberie - sanitaire pour bâtiment à usage d'habitation
DTU 60.5
Canalisations en cuivre
DTU 60.11
Règle de calcul des installations de plomberie sanitaire et des évacuations des eaux pluviales
DTU 60.32
Canalisations en chlorure de vinyle plastifié - évacuation des eaux pluviales
DTU 60.33
Canalisations en chlorure de vinyle plastifié - évacuation des eaux usées et des eaux vannes
DTU 65.10
Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuations des eaux usées à l'intérieur des bâtiments.
DTU 90.1

Code	Désignation
	Equipement de cuisine (bloc-évier) NFC 15.100 Installation électrique à basse tension - règle NFC 73.221 Appareil électrodomestique et analogue - aptitude à la fonction des chauffe-eau fixes non instantanés NFC 73.222 Appareil électrodomestique chauffant : chauffe-eau muraux fixe non instantanés - côtes de fixation et de raccordement NFD 11.101 Lavabo en céramique sanitaire NFD 11.103 Lavabo suspendu - côtes de raccordement NFD 12.101 à 202 Cuvette de W-C. en céramique sanitaire NFD 18.001 à 211 Robinetterie sanitaire NFP 41.101 Distribution d'eau froide ou d'eau chaude (terminologie) NFP 41.102 Evacuation des eaux usées (terminologie) NFP 41.201 Code des conditions minimales d'exécution des travaux de plomberie NFP 43.003 Robinet de réservoir de chasse NFR 076 Mécanisme de vidage pour réservoir de chasse NFT 54.003 Tube en polyéthylène de vinyle non plastifié spécifications générales NFT 54.013 Tube et raccord en polyéthylène de vinyle non plastifié pour installation d'évacuation sans pression des eaux domestiques - spécifications. EN 200-246-248-411 Robinetterie sanitaire Arrêté du 4 mars 1992 signalisation Tous documents complémentaires ou spécifiques LES EXIGENCES ACOUSTIQUES : Arrêtés du 30/06/1999 (qui remplacent et abrogent la NRA, arrêté du 28/10/1994) relatifs aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation et à leurs modalités d'application. Arrêté du 6/10/1978 modifié le 30/05/1996, relatif à l'isolement acoustique des logements vis à vis des bruits extérieurs Cette liste est non limitative. AUTRES NORMES APPLICABLES AUX TRAVAUX DU PRESENT LOT Devront également être respectées toutes les autres normes non citées ci-avant, ainsi que celles énumérées dans les DTU, normes et autres documents contractuels, et toujours en vigueur, pouvant être applicables aux travaux du présent marché. TEXTES OFFICIELS Devront être respectées les dispositions des différents textes officiels dans la mesure où ils sont applicables à tous ou à certains travaux du présent marché. Ces textes sont notamment les suivants. COMPORTEMENT AU FEU - Arrêté du 3 août 1999 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages. - Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement. REGLES PROFESSIONNELLES - Règles UNPVF. - Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints du SNJF. - Cahier des charges type pour le traitement des bois d'usage. - Cahier des charges rédigé par le Syndicat national des applicateurs de préservation du bois en partenariat avec le Centre technique du bois. TEXTES OFFICIELS - ACOUSTIQUE - Code de la construction et de l'habitation, article R. 111-1. BATIMENTS D'HABITATION - Circulaire no 2000-5/UHC/QC 1/4 du 28 janvier 2000. - Circulaire apportant des précisions sur l'interprétation de la réglementation, précisant dans chaque chapitre les modifications apportées par rapport aux arrêtés du 28 octobre 1994. Elle abroge et remplace la circulaire no 98-57 du 5 mai 1998 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs. - Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation. - Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation. - Arrêté du 28 octobre 1994. - NRA - Nouvelle réglementation acoustique.

Code	Désignation

ÉTABLISSEMENTS DE SANTE
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

HOTELS
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels.

SALLES DE SPORT
- Respect de l'arrêté relatif à la limitation des bruits dans les établissements de loisirs et de sport pris en application du Code de la construction et de l'habitation, article L. 111-11-10.
Et
- Respect des prescriptions de l'AFDES.

LOCAUX DE TRAVAIL
- Arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail.

TEXTES OFFICIELS - CLASSEMENT AU FEU - RESISTANCE AU FEU
- Les ouvrages du présent lot concernés par le classement au feu et/ou la résistance au feu, devront répondre aux textes en vigueur à ce sujet.
Ainsi que tous autres textes officiels concernant l'acoustique à l'intérieur des bâtiments connus à la prise d'effet précisée au CCTL.

REGLEMENTATION THERMIQUE RE2020
- Décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine
- Arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation

06.2.3 **Matériaux & produits utilisés**

Les matériaux, matériels et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux devront répondre aux impératifs de toutes les pièces du marché et de la réglementation et normalisation en vigueur.
Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.
L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.
Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.
Tous devront avoir obtenu ainsi que leur mise en œuvre, l'accord du Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle Technique éventuel ; avoir fait l'objet de PV d'essais et de PV de tenue et réaction au feu ; ceci avant le début des travaux

06.3 **Modalités de chantier**

Modalités d'exécution des travaux – Organisation générale du chantier

Les travaux seront réalisés en site occupé, au sein d'un établissement en fonctionnement. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, du personnel et des intervenants, tout en limitant les nuisances engendrées par le chantier.

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des contraintes spécifiques du site et les intègre dans son offre. Aucune plus-value liée aux conditions d'intervention en site occupé ne pourra être réclamée en cours de chantier.

L'entreprise devra notamment :
- Assurer le maintien permanent des circulations, des accès de secours et des dispositifs de sécurité du bâtiment ;
- Organiser ses interventions de manière à limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les vibrations, notamment lors des opérations de démolition ou de percement ;
- Prévoir, si nécessaire, des interventions en horaires décalés après validation de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre ;
- Mettre en œuvre tous les moyens de protection collective et individuelle nécessaires (cloisonnements provisoires, protections des sols, bâchages, sas anti-poussière, aspiration à la source, nettoyage quotidien, etc.) ;
- Assurer la protection des ouvrages conservés ainsi que des équipements existants pendant toute la durée des travaux ;
- Maintenir en permanence le chantier dans un état de propreté compatible avec l'exploitation du bâtiment.

Les modalités d'accès au chantier, de stockage des matériaux, de manutention et d'approvisionnement devront respecter les prescriptions du Plan d'Installation de Chantier (PIC) et les consignes du Coordonnateur SPS. Les zones de stockage seront strictement limitées aux emplacements validés par la Maîtrise d'Œuvre.
L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les emprises de chantier et d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement. Elle adaptera son phasage en conséquence et participera activement aux réunions de coordination.
Toute intervention susceptible de générer des nuisances particulières (démolitions, sciages, percements, manutentions exceptionnelles, coupures de réseaux, etc.) devra faire l'objet d'une planification préalable et d'une validation par la Maîtrise d'Œuvre, la Maîtrise d'Ouvrage et les représentants de l'établissement.
Les installations de chantier (sanitaires, réfectoire, stockage, clôtures, protections, signalisation, etc.) seront conformes aux prescriptions du Coordonnateur SPS et aux dispositions du Plan d'Installation de Chantier.
Les entreprises devront respecter l'ensemble des prescriptions du Plan Général de Coordination (PGC), des plans de prévention éventuels ainsi que toutes les réglementations en vigueur relatives à la sécurité, à la santé des travailleurs et à la protection des tiers.

06.4 **Contraintes de Chantier**

- Pas de possibilité de mettre de bennes à déchet, tout doit être évacué au fur et à mesure

Code	Désignation

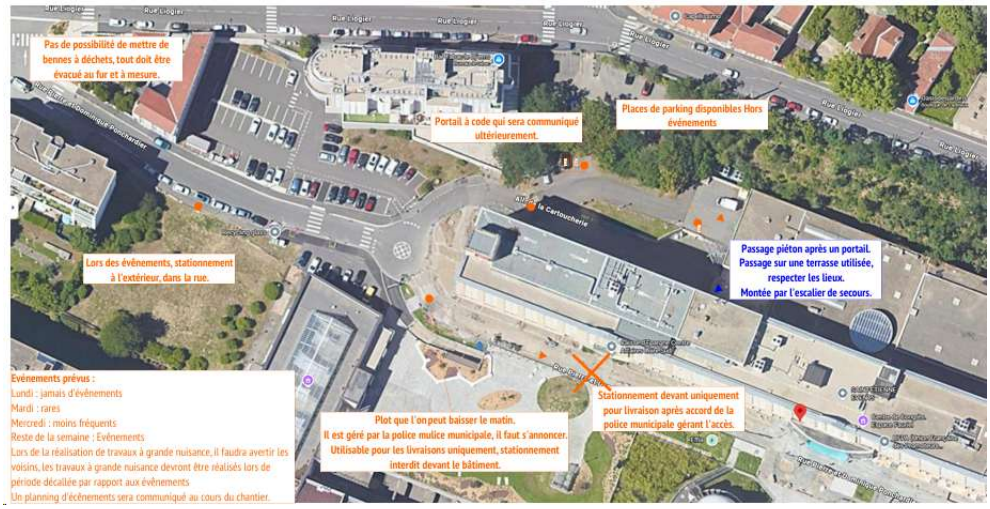
- Pas de stationnement à proximité, se garer dans une rue plus basse

- L'accès devant le bâtiment est possible le matin pour les livraisons uniquement, il faut s'annoncer car géré par la police municipale (caméras)

- Un accès par le portail arrière est également possible pour les livraisons mais attention car pas pendant les événements (en fonction d'un planning communiqué, il n'y a jamais d'évènements le lundi). Le planning permettra également de gérer les nuisances

- Etant donné que nous sommes en site occupé, il faudra donc prévoir de communiquer avec les personnes sur place (voisins), afin d'obtenir le feu vert avant les interventions spéciales (démolitions ou autre). Et peut-être prévoir des horaires décalés afin d'éviter les nuisances (sonores ou poussières)

- Un réfectoire sera créé pour un effectif de 14 personnes. Il sera provisoirement situé au milieu du chantier et sera déplacé lors de l'avancée du chantier



Plan d'Installation de Chantier (PIC)

06.5 **Justification des capacités techniques et professionnelles**

Le titulaire devra justifier de sa capacité à exécuter les prestations objet du présent marché par la production, à la demande du maître d'ouvrage, d'une qualification QUALIBAT en cours de validité et adaptée aux travaux concernés, ou, à défaut, de références équivalentes datant de moins de trois (3) ans.

Les références produites devront attester de la réalisation de prestations de nature et de complexité comparables à celles objet du présent marché.

06.6 **Travaux préparatoires**

06.6.1 **Installation de chantier**

Le présent poste comprend la mise à disposition d'une alimentation d'eau durant toute la durée des travaux

06.6.2 **Percements / Rebouchements**

Le présent poste comprend la réalisation de percements et rebouchements

06.7 **Travaux de Dépose**

Le présent poste comprend la dépose et adaptation des équipements de plomberie existants comprenant notamment :

- Repérage des réseaux existant
- Isolement des réseaux - consignations
- Dépose des équipements de plomberie existants type alimentations et évacuations suivant la configuration des nouveaux locaux
- Curage de tous les réseaux non réutilisés

Code	Désignation
06.7.1	**Dépose et évacuation de WC**
06.7.2	**Dépose et évacuation de lavabo**
06.7.3	**Dépose et évacuation d'un évier**
06.7.4	**Dépose et évacuation de réseau EU / EC / EF**
06.7.5	**Dépose et évacuation de Cumulus**
06.8	**Réseau de Distribution ECS et EFS** - La fourniture et la pose de la canalisation, tube écroui 10/10ème épaisseur conforme à la norme NF A51.120, débarrassé de toute matière carbonée, garantie 30 ans, genre " SANCO" ou équivalent, à teneur en carbone résiduel inférieur à 0,06 mg/dm2, pour les parties apparentes,..... et/ou tube recuit diamètre 22 minimum pour les parties en faux plafond et/ou mis en oeuvre dans les doublages et cloisons. - Assemblage par raccords matricés et brasure capillaire ou emboîtement brasé (tous raccords hors encastrement; coudes façonnés à la cintreuse ou coudes matricés avec emboîtement). - Fixation par colliers démontables avec rosace et joint isolant genre " GAINOJAC " entre tube et colliers. - Compris raccordement aux divers appareillages. - Fourreaux genre SPIROPLAST, agréé par les bureaux de contrôle, pour toutes les traversées de mur, de planchers, de cloisons et encastrement dans les dallages - Compris les percements, pénétrations, etc. - Toutes fournitures et toutes sujétions d'exécution selon les règles de l'art, normes et règlement en vigueur.
06.8.1	**Raccordement sur réseau existant** Le présent poste comprend le raccordement des réseaux d'alimentations sur réseau existant Compris l'ensemble des raccords nécessaires à la mise en service de l'installation Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs
06.8.2	**Canalisations de distribution Eau Froide en multi-couche - EF** Le présent poste comprend la fourniture et pose de canalisations tube multi-couche au diamètre adapté pour réseaux EFS Compris l'ensemble des raccords nécessaires à la mise en service de l'installation Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs ***Localisation*** *:* *Réseau en multi-couche pour EF* *A définir sur plan de l'Architecte - Quantité à la charge du présent lot*
06.8.3	**Canalisations de distribution Eau Froide en multi-couche - EC** Le présent poste comprend la fourniture et pose de canalisations tube multi-couche au diamètre adapté pour réseaux ECS Compris l'ensemble des raccords nécessaires à la mise en service de l'installation Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs ***Localisation*** *:* *Réseau en multi-couche pour EC* *A définir sur plan de l'Architecte - Quantité à la charge du présent lot*
06.8.4	**Désinfection et essais** Le présent poste comprend la désinfection et la réalisation des essais des réseaux Eau Chaude et eau Froide avec établissement d'un rapport des résultats des prises d'échantillons d'eau ***Localisation*** *:* *Sur l'ensemble des réseaux EFS/ECS*
06.9	**Réseau d'évacuation des EU** - La fourniture et la pose des canalisations PVC, de type " NICOLL " ou similaire série 6 bars, de qualité non alimentaire, sans plastifiant, teinte grise, norme T54.003 classement M1. - Assemblage par colle à la colle spéciale PVC, conforme à la norme NFT 54.017. - Compris fixation en élévation par collier démontable avec joint neutre, sur tous types de supports. - Compris fixation en traînasse par supports réglables pour chaque élément droit, sur tous types de supports. - Création d'attente pour évacuation des ouvrages des autres corps d'états, compris siphon éventuel. - Percement et rebouchement après enveloppement avec papier goudronné ou bande "DENSO " de la chute PVC pour les traversées de dalles, ou mise en place de fourreaux genre "CINTROPLAST ", agréé par les bureaux de contrôle, pour toutes traversées de murs et planchers - Tous coudes, T de branchement, réductions, bouchons de visite, grillage pare-insecte sur les ventilations primaires. - Tous raccordements entre les appareils sanitaires et les attentes laissées par le maçon en sortie de dallage. - Toutes fournitures et toutes sujétions d'exécution selon les règles de l'art, normes et règlement en vigueur

Code	Désignation
06.9.1	**PVC Ø 40 mm compris tous accessoires de raccordement** Le présent poste comprend la fourniture et pose de PVC Ø 40 mm compris tous accessoires de raccordement - Tubes en PVC compris manchons, coudes, réductions, etc... - Compris passage en traînasse le long des murs existants - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs ***Localisation*** *:* *A définir sur plan de l'Architecte - Quantité à la charge du présent lot*
06.9.2	**PVC Ø 100 mm compris tous accessoires de raccordement** Le présent poste comprend la fourniture et pose de PVC Ø 100 mm compris tous accessoires de raccordement - Tubes en PVC compris manchons, coudes, réductions, etc... - Compris passage en traînasse le long des murs existants - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs ***Localisation*** *:* *A définir sur plan de l'Architecte - Quantité à la charge du présent lot*
06.9.3	**Carottages Ø 50 mm** Le présent poste comprend la réalisation de démolition mécanique par carottage de Ø 50 - Démolition manuelle complémentaire, le cas échéant, d'éléments porteurs verticaux de structure du bâtiment (murs), soumises à l'approbation du Contrôleur Technique de l'opération - Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords et de parfait achèvement - Évacuation des déchets en décharge réglementée - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs ***Localisation*** *:* *Cette prestation sera réalisée à la demande de l'Architecte suivant les besoins du chantier*
06.9.4	**Raccordement sur réseau existant** Le présent poste comprend le raccordement des eaux usées sur réseau existant - Compris toutes sujétions de fixations, découpes, de raccords et de parfait achèvement - Évacuation des déchets en décharge réglementée - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs
06.10	**Fourniture et pose d'appareillages sanitaires** - Fourniture et pose d'appareils sanitaires décrits ci-dessous, compris accessoires de fixation adaptés aux supports, robinetterie mitigeuse, mélangeuse, thermostatique, vidange, siphon, et tous raccordements sur réseau d'évacuation et d'alimentation. *Nota :* En cas de variante, l'entreprise devra impérativement indiquer la marque et référence des produits proposer et joindre la documentation correspondante
06.10.1	**WC accessible PMR**
06.10.1.1	**Ensemble complet WC suspendu sur bâti-support** Le présent poste comprend la fourniture, pose et le raccordement d'un WC suivant - Cuvette de caractéristiques principales suivantes : - Matériau : Céramique - Fond creux - Avec trou de fixation pour abattant - Hauteur de pose par rapport aux fixations : 330 mm - Installation : suspendue - Dimensions de l'ensemble : L x P = 355 x 530 mm - Dégagement au sol : 80 mm - Couleur : blanc Fourniture et pose de bâti-support de caractéristiques principales suivantes : - Chasse double débit (3/6 litres) - Plaque de commande double - Dimensions L x P x H : 500 x 120 x 1120 mm - Pieds support galvanises et réglable de 0 a 200 mm - Installation autoportante Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs *Nota:* Le titulaire du présent lot devra se mettre en relation avec le lot Plâtrerie ainsi que le lot Faïence

Code	Désignation



Marques et Références retenues par l'entreprise :

Type de chez ou équivalent

06.10.1.2 **Équipements complémentaires**

Le présent pose comprend la fourniture et pose des équipements suivants :
- Abattant
- Brosse suspendue
- Distributeur de papier toilette

06.10.1.3 **Barre de relevage coudée accessible PMR**

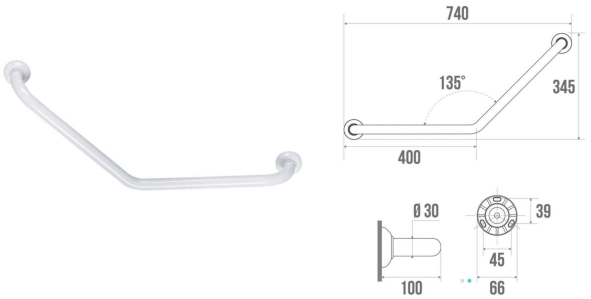
Le présent poste comprend la fourniture, pose et le raccordement d'une barre de relevage PMR suivant

Barre de relèvement angle 135° longueur 40 x 40 cm Inox Epoxy blanc
Barre d'appui avec rosaces de diamètre : 66 mm
Charge admissible maximum : 150 kg
Hauteur de pose conseillée : 80 cm du sol
Caches-fixations blancs en résine de synthèse

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs

Marques et Références données à titre indicatif :

Type**TRIOLO**..... de chez**PELLET**..... ou équivalent



Marques et Références retenues par l'entreprise :

Type de chez ou équivalent

***Localisation** :*
WC PMR au Rez de Chaussée

06.10.2 **WC**

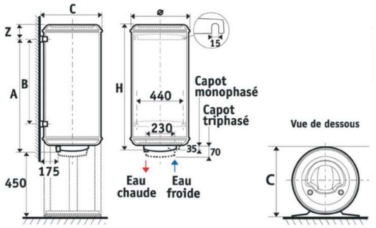
06.10.2.1 **Ensemble complet WC suspendu sur bâti-support**

Le présent poste comprend la fourniture, pose et le raccordement d'un WC suivant

- Cuvette de caractéristiques principales suivantes :
 - Matériau : Céramique
 - Fond creux
 - Avec trou de fixation pour abattant
 - Hauteur de pose par rapport aux fixations : 330 mm
- Installation : suspendue
- Dimensions de l'ensemble : L x P = 355 x 530 mm
- Dégagement au sol : 80 mm
- Couleur : blanc

Fourniture et pose de bâti-support de caractéristiques principales suivantes :
- Chasse double débit (3/6 litres)
- Plaque de commande double

Code	Désignation
	- Dimensions L x P x H : 500 x 120 x 1120 mm - Pieds support galvanises et réglable de 0 a 200 mm - Installation autoportante Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs *Nota:* Le titulaire du présent lot devra se mettre en relation avec le lot Plâtrerie ainsi que le lot Faïence
	
	Marques et Références retenues par l'entreprise : Type de chez ou équivalent
06.10.2.2	**Équipements complémentaires** Le présent pose comprend la fourniture et pose des équipements suivants : - Abattant - Brosse suspendue - Distributeur de papier toilette
06.10.3	**Lavabo PMR**
06.10.3.1	**Lavabo accessible PMR** Le présent poste comprend la fourniture et pose de lavabo accessible PMR Marques et Références retenues par l'entreprise : Type de chez ou équivalent
06.10.3.2	**Mitigeurs avec commande fémorale** Le présent poste comprend la fourniture et pose d'une commande à plaque fémorale - Réglage du débit avec tempo de 10 sec Marques et Références retenues par l'entreprise : Type de chez ou équivalent
06.10.4	**Timbre d'entretien + Mitigeur**
06.10.4.1	**Timbre d'entretien** Le présent poste comprend la fourniture et pose d'un timbre d'entretien Marques et Références retenues par l'entreprise : Type de chez ou équivalent
06.10.4.2	**Mitigeur** Le présent poste comprend la fourniture, pose et le raccordement d'un mitigeur Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs Marques et Références retenues par l'entreprise : Type de chez ou équivalent
06.11	**Système de Chauffe-Eau** Le présent poste comprend la fourniture, pose et le raccordement d'un chauffe eau disposant des caractéristiques suivantes: - Chauffe-eau électrique de 100 litres à résistance blindée mural vertical monophasé - Protection par anode magnésium - Classe énergétique : C - Capacité : 50 L ou 100 L

Code	Désignation
	- Classe énergétique : C - Compris siphon et groupe de sécurité - Compris renfort dans cloison - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs *Nota:* Raccordement électrique à la charge du présent lot sur attente du lot électricité Marques et Références données à titre indicatif : Type**CHAUFFEO**..... de chez**ATLANTIC**..... ou équivalent   Marques et Références retenues par l'entreprise : Type de chez ou équivalent
06.11.1	**Chauffe Eau électrique // Capacité 50 litres** ***Localisation** :* *A définir sur plan de l'Architecte - Quantité à la charge du titulaire du présent lot*
06.11.2	**Chauffe Eau électrique // Capacité 100 litres** ***Localisation** :* *A définir sur plan de l'Architecte - Quantité à la charge du titulaire du présent lot*
06.12	**DOE**
06.12.1	**Dossier des Ouvrages Exécutés** Le présent poste comprend la fourniture d'un DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) comprenant les éléments suivants: L'ensemble des éléments suivants devra être transmis sous format papier et informatique (2 exemplaires papiers et 2 CD-Rom par lot) : - Plans de repérage des ouvrages exécutés - Fiches techniques des matériaux utilisés - Les particularités/produits d'entretien *Nota: Liste non exhaustive

Code	Désignation

06.13 **Attestation**

06.13.1 **Attestation de visite**

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné(e), Mr – Mme

Représentant l'entreprise :
.....
.....
.....

Dans le cadre du marché :

Université Jean Monnet // CENTRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE
42000 Saint-Étienne

Atteste, avoir effectué la visite du site ce jour,

et

Déclare avoir pris connaissance des lieux, de l'environnement et des accès.

A

Le/...../.....

(Visa du représentant de l'Entreprise)

RECAPITULATIF
Lot n°06 PLOMBERIE / SANITAIRE

06.6 - Travaux préparatoires

06.7 - Travaux de Dépose

06.8 - Réseau de Distribution ECS et EFS

06.9 - Réseau d'évacuation des EU

06.10 - Fourniture et pose d'appareillages sanitaires

- 06.10.1 - WC accessible PMR
- 06.10.2 - WC
- 06.10.3 - Lavabo PMR
- 06.10.4 - Timbre d'entretien + Mitigeur

06.11 - Système de Chauffe-Eau

06.12 - DOE

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage	Signature et cachet de l'Entrepreneur